



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération n° 2025-41

Nombre de membres :

En exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 décembre 2025

Présents : 11

Date d'affichage électronique de la convocation : 12 décembre 2025

Pouvoirs : 4

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Votants : 15

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET -- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s):

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD - Julie SABY a donné pouvoir Franck BAULAN

Absent (s): Marylène CELLIER - Nathalie ROUGEMONT- David OHANNESIAN

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – participations scolaires pour l'année 2025/2026

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 7 novembre 2025, les montants des participations scolaires de l'année 2025/2026 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ 595 € pour les élèves accueillis en classes maternelles
- ✓ 299 € pour les élèves accueillis en classes élémentaires

⇒ Soit une augmentation de 2 %

Rappel des participations	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Classes maternelles	573,00 €	584,00 €	584,00 €	595,00 €
Classes élémentaires	287,00 €	293,00 €	293,00 €	299,00 €

Par ailleurs, Monsieur Franck BAULAN propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation). Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ 297,50 € pour les classes de maternelle
- ✓ 149,50 € pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Pour rappel communes concernées par ce dispositif : Brindas, Brussieu, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, Messimy, Oullins, Polionnay, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy lès Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Tassin-La-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 15 – suffrages exprimés : 15 - Abstention : 0 Pour : 15 – Contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*